



Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le DRH, Mme la Directrice de la DPE, Mesdames et Messieurs les membres de cette commission paritaire

Notre CAPA est amenée à traiter de la promotion de nos collègues certifiés selon la procédure du PPCR.

Le Sgen-CFDT a longtemps œuvré pour que l'on aboutisse à la mise en place de ces règles. Nous cherchions le levier qui nous permettrait enfin de modifier le regard de chacun sur sa carrière et sa progression. Le Sgen-CFDT a signé les accords PPCR parce qu'ils permettent de réduire l'avancement dit « au mérite » et de rapprocher les carrières. Mais il a toujours regretté qu'on n'ait pas complètement déconnecté l'évaluation de la valeur professionnelle de l'avancement de carrière.

Le Sgen-CFDT n'était pas demandeur de ces accélérateurs. Ils sont pour nous le point faible de l'accord PPCR. Ils sont des survivances de l'ancien régime d'évaluation puisqu'ils permettent de mettre en concurrence les collègues.

Les enjeux ne sont pas les mêmes que dans l'ancien système de promotion dans lequel un passage à un rythme ou à un autre pouvait avoir de lourdes conséquences sur toute la carrière. Là, le gain est d'une très faible portée. Néanmoins, nous le savons bien, pour nos collègues, ces accélérateurs sont aussi une reconnaissance de leur engagement professionnel. Lors de la dernière CAPA, nous avons eu à traiter de deux recours sur les avis. Il a justement beaucoup été question de reconnaissance.

Les corps d'inspection se sont réjouis du fait que notre académie soit l'une de celles dont les personnels ont exercé le moins de recours contre les appréciations finales. Cependant, notre académie est aussi l'une des plus rigides puisque, sur les 12 recours gracieux, seule une appréciation a fait l'objet d'une révision. Pourquoi ? *Quels sont les critères retenus quant aux recours gracieux ? Quels éléments justifient-ils que si peu de recours aient été acceptés ?*

Seuls deux des 11 recours gracieux rejetés ont fait l'objet d'un appel en CAPA. Cette instance a d'ailleurs émis un vote favorable mais Madame la Rectrice a décidé de ne pas suivre cet avis. Pour le moins indignés, nous demandons ici les raisons de ce refus, et ce conformément aux textes.

Par ailleurs, un élément notable de cette réforme PPCR repose sur l'accompagnement professionnel. Pour le Sgen-CFDT, il devrait permettre la transformation des relations au sein de notre institution. Nous osons espérer une vraie révolution dans l'évaluation – *et non plus l'inspection* – professionnelle qui devrait permettre un accompagnement des collègues. La relation avec la hiérarchie pourrait se traduire en un accompagnement réel et en des conseils issus d'un véritable dialogue entre gens responsables – chacun à son échelle – loin de la suspicion et de l'infantilisation qui ont dominé jusqu'à présent. Un tel accompagnement n'est concevable que dans le dialogue. Mais qu'en sera-t-il avec les collègues si déjà ce dialogue brille par son absence avec les représentants de ces mêmes personnels ?

En conclusion, conformément aux principes et à l'engagement de la CFDT pour la démocratie dans la société française, le Sgen-CFDT tient à redire combien l'absence de dialogue dans la mise en œuvre du volet accompagnement du PPCR pèsera sur la motivation des collègues et au-delà, sur la sérénité de notre système scolaire. Il ne suffit pas de promettre des heures supplémentaires dont nous ne savons que faire pour que les professionnels de l'éducation, tous corps confondus, se sentent reconnus.